

**LA CGT  
PROPOSE**

Crédits,  
accès  
aux aides,  
impôts...  
des réformes  
s'imposent !

Outre les blocages patronaux dans les négociations, nous reconnaissons que les difficultés financières des TPE sont aussi un frein à l'amélioration de nos conditions salariales et sociales.

**Les difficultés financières des TPE-PME sont nombreuses. Elles ont un impact direct sur les conditions des salariés, leurs salaires, leurs conditions de travail... Du point de vue économique, les principales difficultés de ces entreprises sont :**

### **Conditions d'accès aux crédits bancaires : on règle on règle !**

Les faits sont connus : les TPE/PME se heurtent à de nombreuses difficultés pour obtenir des crédits bancaires. Et quand bien même elles y ont accès, elles doivent acquitter des taux d'intérêt et des commissions plus élevés que les grandes entreprises. Même si aujourd'hui les taux d'intérêt sont très bas, la **Banque centrale européenne et donc la Banque de France ont la possibilité de faire en sorte que les banques réduisent leurs taux d'intérêt pour les PME/TPE. Des économies ainsi réalisées ouvrent des possibilités nouvelles pour créer des emplois, augmenter les salaires et améliorer les conditions de travail dans ces entreprises.**

### **L'accès aux aides publiques : on simplifie et on fait des économies**

**Plusieurs rapports officiels montrent que les TPE/PME utilisent peu ces aides par rapport aux grandes entreprises.**

Les aides sont nombreuses mais les mécanismes parfois trop sophistiqués. Par conséquent, les TPE/PME, dont les moyens sont limités, ne s'y retrouvent pas facilement. En revanche, les grandes entreprises, qui ont des moyens logistiques plus forts, profitent davantage de ces aides. Pour mettre fin à cette situation, la CGT propose, depuis très longtemps, **une mise à plat de l'ensemble des aides accordées aux entreprises**, afin d'évaluer l'utilité de chaque dispositif et de supprimer ceux qui s'avèrent inefficaces. Cela permet de faire des économies, qui pourraient être utilisées pour renforcer les dispositifs dont l'efficacité est vérifiée. **Les mécanismes d'aide doivent être utilisés pour améliorer les conditions sociales dans les entreprises en général et particulièrement dans les TPE/PME. Pour la CGT, il faut conditionner l'accès aux aides au respect d'un certain nombre de critères :** respect des conventions collectives, du Code du travail, respect des droits des salariés des TPE, respect des minima de branches ; paiement des heures effectuées, égalité de traitement femmes-hommes, etc.

### **Un impôt plus juste pour une société qui se porte mieux**

**Le taux officiel de l'impôt sur les sociétés cache en fait une vraie différence du poids réel de cet impôt selon la taille des entreprises ; ce poids est plus lourd pour les TPE/PME que pour les grandes entreprises.**

Dans le cadre de sa proposition de réforme fiscale globale, la CGT préconise de moduler l'imposition des sociétés en fonction de leur comportement en matière d'emploi, d'investissement productif, de formation, de recherche-développement notamment.



**#3**  
4<sup>e</sup> trimestre 2015

# **LE BULLETIN**

## **SALARIÉS DES TRÈS PETITES ENTREPRISES**

la  
**cgt**

## **CONDITIONS DE TRAVAIL DANS LES TPE : RESTONS VIGILANTS !**

### **Inspection du travail affaiblie, le salarié TPE pâtit**

**Les politiques d'austérité et de réduction des effectifs (- 10 % des effectifs en 5 ans) asphyxient les services de l'Inspection du travail et la mettent dans l'incapacité de rendre un service public de qualité.**

Faute d'agents, certains services de renseignements en droit du travail ferment dans les territoires.

L'avenir de ces services est menacé. **Alors qu'ils sont essentiels pour nous aider à faire respecter nos droits de salariés, surtout dans les petites entreprises où il n'y a pas d'instances de représentation des salariés.**

Pour nous, salariés des TPE, il est urgent que l'État recrute des agents pour faire fonctionner pleinement les services d'inspection du travail et de renseignements.

### **Une médecine du travail en bonne santé !**

**Nos conditions de travail sont déterminantes pour notre santé.**

Aussi, dès notre embauche et tout au long de notre vie professionnelle, nous devons pouvoir bénéficier d'un bon environnement de travail et d'un suivi médical efficace. La médecine du travail joue un rôle primordial pour préserver notre santé. Toutes ces dernières années, elle a été affaiblie sur pression patronale. Nous salariés des TPE, nous ne pouvons accepter cette situation parce que **la situation de handicap ou la pathologie dont souffre un salarié doit être prise en compte dans toutes les entreprises.** Sachons que normalement dans une dynamique de prévention des risques liés aux mauvaises conditions de travail, **la médecine du travail s'adresse à tous les salariés :**

- qu'ils bénéficient de la visite médicale d'embauche ;
- qu'ils peuvent demander à rencontrer le médecin du travail dès qu'ils en ressentent le besoin ;
- qu'ils ont droit à une visite de surveillance tous les deux ans, hors professions spécifiques.

Ce dispositif est renforcé pour les salariés en situation de handicap et les jeunes de moins de 18 ans.

### **Conventions collectives : gardons l'œil ouvert**

Près d'un millier de branches existent aujourd'hui (255 dans le domaine agricole et 687 dans le reste du secteur privé). La moitié des 687 conventions collectives négocieraient régulièrement des accords. Certaines n'ont plus été renégociées depuis très longtemps (comme Hôtels-Cafés-Restaurants des Alpes de Haute-Provence depuis 1971) et ne produisent que peu d'effets. **Les services de l'État annoncent des changements pour nos conventions collectives. Nous devons rester vigilants pour ne perdre aucun de nos droits conventionnels.**



## Commissions paritaires régionales interprofessionnelles : pas assez loin dans les prérogatives, pas assez proches des salariés des TPE.

La loi régressive "Rebsamen" d'août dernier concerne aussi la représentation des salariés des TPE et prévoit la mise en place de commissions paritaires régionales. Nous sommes très loin de ce que nous revendiquons pour les salariés des petites entreprises.

Nous voulions plus de proximité, plus de droits, pour des représentants élus directement dans chaque département. Nous voulions une universalité des droits à la représentation pour tous les salariés sans instances représentatives des salariés ; problème qui concerne les très petites entreprises (TPE) mais aussi les entreprises de 11 à 50 salariés. Depuis 2010, par la négociation, se mettent en place des commissions paritaires régionales par grands secteurs des TPE, dans l'artisanat avec 22 CPRIA (commissions paritaires régionales interprofessionnelles de l'artisanat). Pour les salariés des particuliers-employeurs et assistantes maternelles, elles ont commencé à se créer ; pour les professions libérales, elles sont prévues par un accord. D'autres pourraient voir le jour...

Pour tous les salariés non couverts par une de ces commissions paritaires régionales sectorielles, ou professionnelles, la loi met en place les Commissions paritaires régionales interprofessionnelles (CPRI).

# 13 CPRI

seront créés dans 13 régions avec 10 sièges réservés aux syndicats interprofessionnels de salariés et 10 sièges aux organisations employeurs interprofessionnels. Des sièges qui seront répartis proportionnellement à l'audience recueillie lors du scrutin TPE par les organisations syndicales sur la région concernée.

Toutes ces commissions auront pour attribution minimum :

- 1 De donner toutes informations ou conseils utiles sur les dispositions légales ou conventionnelles aux salariés et aux employeurs ;
- 2 Rendre tout avis utile sur les questions spécifiques aux entreprises de moins de 11 salariés : emploi, formation, GPEC, conditions de travail, santé au travail, égalité professionnelle, travail à temps partiel, mixité des emplois ;
- 3 Faciliter la résolution de conflits individuels ou collectifs n'ayant pas donné lieu à saisine d'une juridiction (avec l'accord des parties concernées) ;
- 4 Faire des propositions en matière d'activités sociales et culturelles.

Pour leurs missions, les membres des CPRI-TPE auront accès aux entreprises, sur autorisation de l'employeur. Les prochaines élections TPE contribueront à déterminer l'influence de chaque organisation syndicale, leur donnant le droit de négocier, de signer des accords, les conventions collectives, et donneront des éléments de représentation des organisations pour siéger dans les instances paritaires, dans les CPRI.

## Le choix des salariés des TPE

la CGT <sup>1<sup>re</sup></sup> organisation syndicale avec **29,54%**



**POUR** UNE RECONNAISSANCE DE NOTRE TRAVAIL DANS L'ENTREPRISE.

**POUR** GAGNER ENSEMBLE UN RAPPORT DE FORCES DANS LES NÉGOCIATIONS (CONVENTIONS COLLECTIVES, DROIT INTERPROFESSIONNEL).

**POUR** CRÉER DES LIEUX D'ÉCOUTE, D'ÉCHANGE, D'INFORMATION, DE CONNAISSANCE DE NOS DROITS, DE SOUTIEN, DE SOLIDARITÉ.

**ENSEMBLE**, SALARIÉS DES TPE, APPRENTIS AUSSI, AVEC L'AIDE ET LE SOUTIEN DE TOUTE LA CGT,

**CRÉONS** NOS PROPRES SYNDICATS CGT DES TPE EN TERRITOIRE ET PAR PROFESSION.

### Artisanat

2,4 millions de salariés(e)s dont **1,4 million** dans les entreprises de moins de 11 salariés, dans le bâtiment, l'alimentation, les services, la production. Relèvent des chambres de métiers (source UPA).

### Particuliers-employeurs et assistantes maternelles

ces secteurs emploieraient **375 000** assistantes maternelles et 750 000 salariés par les particuliers-employeurs. Relèvent de la FEPEM (source TPE 2012).

### Professions libérales

dentistes, notaires, avocats, pharmacies, architectes... emploient plus de **990 000** salariés dont 600 000 dans les TPE. Relèvent des "ordres" et de l'UNAPL (source UNAPL)

### Petites associations

soit environ **400 000** salariés : associations caritatives, sportives ... relèvent des chambres régionales de l'économie sociale et solidaire, sont représentés par l'UDES.

### Petits commerces et petites industries

ils seraient **800 000** non rattachés à un groupe... relèvent des CCI (source déductions élections TPE).

### Sans convention collective

ils sont **300 000** salariés travaillant dans des TPE à ne pas relever d'une convention collective (source élections TPE 2012).

Les salariés des petites entreprises sont avec nous, dans des emplois de proximité. Discutons, mobilisons-nous avec eux. TOUS ENSEMBLE, NOUS SOMMES LA CGT.

Philippe MARTINEZ

